

## Avis important

Les informations contenues dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Delson. Ces règlements peuvent être soumis à des modifications en tout temps. En cas de contradiction entre les informations contenues dans ce feuillet et la réglementation, la réglementation municipale prévaut.

Pour toute demande qui nécessite un permis ou un certificat, il faut vous présenter au Service de l'urbanisme et fournir les documents requis.

### SERVICE DE L'URBANISME

50, rue Sainte-Thérèse  
Delson (Québec) J5B 2B2  
Tél. : 450.632.1050, poste 3300  
Télec. : 450.632.8881  
urbanisme@ville.delson.qc.ca

[www.ville.delson.qc.ca](http://www.ville.delson.qc.ca)

Dans la même collection :

- foyer extérieur
- piscine et spa
- abri d'hiver pour automobile
- garage détaché
- équipements de récréation
- commerces et industries
- réclamation

v.2.1 - mars 2011

# REMISE À JARDIN



## Info-Réglementation

Service de l'urbanisme

## Une remise à jardin...

Aux fins d'application de la réglementation municipale, une remise à jardin est un « bâtiment accessoire, d'une hauteur minimale de 1,50 mètre, servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal ».



## Permis

Quiconque désire construire, installer modifier ou agrandir une remise à jardin doit au préalable obtenir un permis de construction.

Lors de votre demande de permis, il est important d'avoir en main votre certificat de localisation car la réglementation peut différer pour la localisation d'une remise, et ce, selon le type de terrain (terrain régulier, d'angle, etc.).

Prévoir 25 \$ pour le permis.

## Nombre

Une seule remise à jardin est permise par propriété.

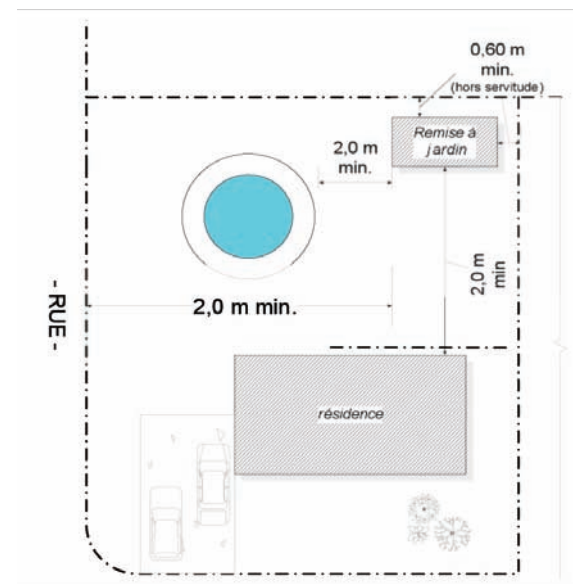
## Implantation

- Une remise à jardin peut être implantée dans les cours ou les marges arrière, dans la partie latérale des cours ou des marges avant (dans le cas d'un terrain d'angle) ;
- Elle doit être située à une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal ;
- Elle doit être située à une distance minimale de 0,60 mètre d'une ligne de terrain et à une distance minimale de 2 mètres d'une construction accessoire. Dans le cas d'une habitation jumelée ou contiguë, les remises peuvent être jumelées ; aucune marge latérale d'isolement n'est alors exigée.

La remise à jardin ne peut empiéter dans une servitude, à moins que l'acte créant la servitude ne permette l'implantation d'une telle remise.

## Architecture

Une remise doit s'harmoniser avec la forme, le type de matériaux de recouvrement et les couleurs du bâtiment principal.



## Superficie

- Pour les habitations unifamiliales, la superficie maximale d'une remise à jardin est de 18 m<sup>2</sup> ;
- Pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, la superficie maximale est fixée à 15 m<sup>2</sup> pour le premier logement et 3 m<sup>2</sup> par logement supplémentaire, sans toutefois excéder 25 m<sup>2</sup> ;
- En aucun temps la superficie totale de tous les bâtiments accessoires (remise, garage, véranda, gazébo, etc.) doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain.

Une remise à jardin doit respecter une hauteur maximale de 4 mètres mesurée au faîte du toit, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal. De plus, elle ne doit avoir qu'un seul étage de hauteur.